



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Montant

Question écrite n° 65180

Texte de la question

M Robert Montdargent attire l'attention de M le ministre de la sante et de l'action humanitaire sur l'insuffisance du nombre et du montant des bourses allouees aux etudiant(e)s infirmier(e)s Pour le departement du Val-d'Oise, le quota des bourses plafonne a 65 plus 11 prevues pour les etudiants s'inscrivant dans les anciens centres de formation de secteur psychiatrique, ce qui ne couvre pas les besoins departementaux. D'autre part le niveau du quotient familial retenu pour attribution reste trop bas ecartant de leur benefice maints etudiants. De meme, leur montant n'a ete que faiblement revalorise (13 120 francs au lieu de 11 907 l'an dernier). Cela contraste avec la forte augmentation des bourses pour les etudiants en formation initiale en travail social : 35,65 p 100 par rapport a l'an passe. Compte tenu de la volonte affichee par le Gouvernement de revaloriser la profession d'infirmier(e), il lui demande d'accroitre le nombre et le montant des bourses pour ces etudiants et de modifier le niveau du quotient familial pour leur attribution.

Texte de la réponse

Reponse. - Il est indique a l'honorable parlementaire que la loi de finances initiale 1993 prévoit une augmentation sensible des credits affectes aux bourses d'etudes des etudiants des ecoles paramedicales qui passent de 130 millions de francs en 1992 a 163 millions de francs. Cette dotation budgetaire permet de tenir compte des etudiants infirmiers effectuant leurs etudes dans les instituts de formation qui preparent, avant la reforme des etudes d'infirmier, le diplome d'infirmier de secteur psychiatrique. Elle permet egalement, dans le cadre du plan de revalorisation des bourses du ministere de la sante et de l'action humanitaire en vue d'un rapprochement progressif avec celles versees par le ministere de l'education nationale, d'augmenter substantiellement le montant du taux maximum de la bourse qui passe de 13 475 francs en septembre 1992 a 14 616 francs en septembre 1993. Par ailleurs, conformement au protocole d'accord du 15 novembre 1991, 600 bourses supplementaires ont ete prevues. En ce qui concerne le quotient familial maximum pour pouvoir beneficier d'une bourse, celui-ci a ete maintenu a 24 000 francs, en vue de permettre une repartition des credits entre les differents departements aussi equitable que possible. Il est precise enfin que le ministere de la sante et de l'action humanitaire poursuivra ses efforts en vue d'une nouvelle amelioration du montant des bourses versees aux etudiants des ecoles paramedicales.

Données clés

Auteur : [M. Montdargent Robert](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65180

Rubrique : Bourses d'etudes

Ministère interrogé : santé et action humanitaire

Ministère attributaire : santé et action humanitaire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 décembre 1992, page 5515